

**Délibération n° 320 du 1^{er} octobre 2013
relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et 209-5 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2013-2595/GNC du 17 septembre 2013 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 70 du 17 septembre 2013 ;
Vu le compte-rendu intégral des débats du 1^{er} octobre 2013,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 1^{er} octobre 2013.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN